



MIM

Votre MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE

MOT DU MAIRE



DÉPLACEMENTS ACTIFS

Lors de récentes séances publiques, le conseil municipal a autorisé le dépôt de demandes d'aide financière destinées à améliorer le réseau de pistes cyclables sur notre territoire.

Deux tronçons sont visés par les récentes demandes. L'un sur le chemin du Lac, du carrefour giratoire au pied de la côte du chemin de la Butte dans le secteur de l'érablière, et l'autre du pied de cette même côte jusqu'à la route Tessier. Dans les deux cas, il s'agit de projets de pistes cyclables bidirectionnelles hors chaussée. Le coût total des travaux projetés est de près de 3 M\$ et les demandes d'aide financière, si elles sont obtenues, en couvriront la moitié.

D'autres demandes de subventions en lien avec les déplacements actifs ont été déposées en début d'année, notamment pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir, tous deux liés à la réfection de la route Racette, prévue en 2023.

Ainsi, dans l'élaboration de tous les projets de réfection de voirie, une attention particulière est apportée, dans la mesure du possible, à l'intégration d'éléments favorisant les déplacements actifs. Ce faisant, la Ville vise à accroître la part modale de ce type de déplacements, à les rendre plus sécuritaires et ultimement, à contribuer à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

Tel qu'annoncé précédemment, quelques centaines d'arbres ont été plantés cet été aux abords des rues, des parcs et de divers espaces publics de la Ville.

Le conseil entend intensifier ces plantations au cours des années à venir et y consacrer donc les ressources humaines et financières nécessaires.



Un volet d'aide financière à la plantation privée sur le territoire est présentement à l'étude et prendra normalement forme dès 2023.

NOUVELLE BAISSÉ IMPORTANTE DE LA DETTE

Tel que prévu lors de l'adoption du budget 2022 adopté en décembre dernier, la Ville aura remboursé à la fin de la présente année plus de 5 M\$ de sa dette en paiements anticipés. Un peu comme pour une hypothèque résidentielle, de tels remboursements ne peuvent s'effectuer qu'à certains moments précis, en fonction des fenêtres de renouvellement des emprunts. Les sommes nécessaires sont puisées à même le surplus accumulé.

Au 31 décembre prochain, en tenant compte des paiements réguliers en capital prévus au budget, la dette nette de notre Ville sera de près de 49 M\$. C'est un ratio encore trop élevé par rapport à notre budget de fonctionnement (environ 140 %), mais considérant que ledit ratio a déjà été de près de 400 %, on ne peut que se féliciter du chemin parcouru. Nous sommes définitivement sur la bonne voie.



Ainsi, malgré l'inflation que nous connaissons, le surplus accumulé nous permettra de poursuivre le remboursement de la dette nette en accéléré, jusqu'à son éventuelle extinction complète. La stratégie financière permettra également de continuer à payer les immobilisations comptant (donc sans emprunter) et de maintenir le gel du compte de taxes pour tous, jusqu'à la fin du présent mandat du conseil municipal. Stabilité et prévisibilité.

Sylvain Juneau, maire
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Les prochaines séances ordinaires du conseil municipal auront lieu les 4 et 18 octobre. Les citoyens peuvent y participer en posant leur question en personne, par courriel au greffe@vsad.ca ou via la page Facebook @VSADofficiel. Les séances y sont webdiffusées en direct.

L'hôtel de ville est accessible de préférence avec rendez-vous et à distance (par courriel ou par téléphone), du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. Contactez-nous au 418 878-2955 ou au info@vsad.ca pour prendre rendez-vous.

Les bureaux administratifs seront fermés le 10 octobre 2022 à l'occasion de l'Action de grâce.

••• Pour toute urgence concernant les travaux publics en dehors des heures de bureau, vous pouvez téléphoner au 418 929-0781 •••

Pour tout savoir
sur votre Ville
VSAD.ca



SUIVEZ-NOUS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX!



@VSADofficiel
@Les Augustinois actifs



@VSADofficiel

8^E ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES 2022 : 3 OCTOBRE

CALENDRIER DES PROCHAINES ÉCHÉANCES

Nous vous rappelons les prochaines dates de paiement des taxes municipales : 3 octobre, 1^{er} novembre, 1^{er} décembre, 3 janvier 2023 et 1^{er} février 2023.

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

La vente à l'enchère pour les immeubles ayant un solde de taxes impayé de 2021 aura lieu le 3 novembre prochain. Les propriétaires concernés ont été avisés par courrier recommandé à la mi-septembre afin de pouvoir acquitter le solde dû et être exclus du processus de vente. L'avis public vous informant de ce processus est en page 3.

TAXES SCOLAIRES

Le paiement des taxes scolaires doit être effectué auprès du Centre de services scolaire des Découvreurs et non à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce sont deux fournisseurs distincts ayant des numéros de référence différents pour les paiements électroniques. Merci d'y porter une attention particulière.

VOUS ÊTES NOUVEAU PROPRIÉTAIRE ?

Sachez qu'il n'y aura pas de compte de taxes émis à votre nom pour l'année courante. Le compte de taxes 2022 est valide pour l'année entière et attribué à la propriété. Un certain délai existe entre la transaction et la mise à jour du rôle. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer que le montant des taxes soit payé aux dates d'échéance, même si le compte de taxes de votre immeuble est encore au nom de l'ancien propriétaire.



Pour communiquer avec le Service de la trésorerie : 418 878-2955 ou tresorerie@vsad.ca



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2022-695

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 septembre 2022 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 113, RUE DE NEW YORK

L'objet de ce règlement vise à permettre l'octroi d'un permis pour l'occupation d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* pour le bâtiment est situé au 113, rue de New York à Saint-Augustin-de-Desmaures, lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site Internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 30 septembre 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
VSAD.ca

RECRUESCENCE DES MÉFAITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Une augmentation des actes de vandalisme a été constatée dans les derniers mois à Saint-Augustin-de-Desmaures. Les méfaits, qui ont été signalés dans plusieurs parcs publics, ont des impacts néfastes autant pour la qualité de vie des citoyens, que pour le personnel employé à la maintenance. Le coût de ces bris est, bien sûr, assumé par l'ensemble de la population.

La Ville et sa communauté s'impliquent quotidiennement afin d'offrir un milieu de vie agréable pour toutes et tous; nous souhaitons donc faire un **appel au civisme**, plus particulièrement aux quelques individus responsables de ces méfaits.

Voici quelques exemples de méfaits inadmissibles : renverser des toilettes chimiques, disperser des ordures, briser du verre volontairement dans les parcs et mettre le feu au mobilier, infrastructures, poubelles et matelas.

La Ville est fière de contribuer au bien-être de la population; aidez-nous à conserver notre milieu propre et sécuritaire pour toutes et tous. Jeunes et moins

jeunes sont en droit de s'attendre à trouver leur module de jeu ou leur terrain sportif exempts de tout acte de destruction ou de dégradation.

Nous invitons les citoyens témoins de tels gestes, punissables par la loi, à contacter le Service de police de Québec au 418 641-6311 ou le 911 pour une situation urgente.



CALENDRIER 2023

Vous aviez jusqu'au 30 septembre pour envoyer vos photographies afin de participer au concours photo et ainsi contribuer à illustrer le calendrier annuel 2023.

Les votes seront permis du 3 octobre à midi jusqu'au 17 octobre midi via la page Facebook VSADOfficiel. Les photos seront mises dans des dossiers par saison et vous pourrez aller mettre un *J'aime* sur vos préférées. Les trois photographies ayant récolté le plus de votes par saison, illustreront le calendrier 2023. Les gagnants seront annoncés le 31 octobre prochain via notre page Facebook.



AVIS PUBLIC

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique à la salle Cantin de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, le 3 novembre 2022 à 10 h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires s'il y a lieu, y compris les intérêts accrus et les frais encourus, et ce, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19).

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE(S) INSCRIT(S) AU RÔLE	SITUATION	CADASTRE DU QUÉBEC
2778-86-3611-1-000-0000	Vice et Vertu Distilleries Inc.	Route 138	3055768 3055721
2782-03-4261-1-000-0000	Érik Gagnon	1650 chemin du Haut-Fossambault	3056626
2983-04-2721-1-000-0000	Sébastien Caron	121 rue du Cassot	3057011
3078-53-8691-0-000-0000	Kenneth Somers alias Saulnier	431 route 138	3976997
3179-56-0595-0-001-0013	9319-6962 Québec Inc.	13 - 85 rue de Lisbonne	5549777 5549764 5537138
3278-15-1837-1-002-0007	Maxime Plamondon	124 C rue Michel-Thibault	4160478 4119119 4160472
3578-50-5251-1-000-0000	Valérie Bélanger	229 rue Alfred-DesRochers	2814094
3578-95-1895-1-000-0000	Gilbert Vautour	2063 23e avenue	2814382
3678-64-8904-1-002-0040	Cody Chabot-Linteau	405 - 4944 rue Honoré-Beaugrand	5979709 5213578 5979671
3678-74-1299-2-001-0132	Francis Paradis	525 - 4957 rue Lionel-Groulx	5027415 5027270
3777-26-7550-2-000-0000	Honoré Charpenel Jr	454 chemin de la Plage-Saint-Laurent	6271610 2813275
3777-28-0034-0-001-0138	Marleen Giroux	1109 - 4901 rue Lionel-Groulx	5324482 5345116
3778-52-1131-1-000-0000	Patrice Foucault	4865 rue des Landes	2813734
3779-34-1723-1-000-0000	Érik Gagnon et Cécile Jalbert	3010 rue Ratté	2813018
3879-08-4305-1-000-0000	Cécile Jalbert	157 rue de la Grand-Voile	2812758
3879-28-4465-1-000-0000	Maxime Olivier Fifen Ekout et Marcelle Nana Nkapyia	101 rue du Tourmentin	2812704

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable, par téléphone au Service de la trésorerie au 418 878-2955, à la date et à l'endroit indiqués pour la vente et remplir les conditions pour enchérir.

Conditions à respecter pour enchérir :

- > Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.
- > Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :
 - Permis de conduire
 - Carte d'assurance-maladie
 - Passeport
- > Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter une copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :
 - À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat
 - À titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir. (résolution-mandat, procuration et autres)

2. L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce **paiement total** doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

3. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.
4. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
5. **Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service de la trésorerie au 418 878-2955.**

Prenez note que la date prévue pour la vente pourrait être reportée, et ce, conformément aux directives émises par le ministre de la Santé et des Services sociaux découlant de la situation entourant la pandémie de la Covid-19. Le report de la vente de l'immeuble ne vous décharge pas de votre obligation d'acquitter les sommes dues.

Donné à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 30 septembre 2022, conformément à la résolution n° 2022-362 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le 30 août 2022.

La greffière de la Ville,
M^e Marie-Josée Couture,
VSAD.ca

PRÉPARATION EN VUE DE LA SAISON HIVERNALE

Le Service des travaux publics vous informe qu'il débutera au cours des prochaines semaines le balayage automnal des rues. Cette opération a pour but de garder les rues et les puisards de rue propres et exempts de feuilles d'arbres. Nous demandons aux citoyens d'éviter de pousser leurs feuilles dans la rue, mais plutôt de les ramasser et les mettre dans les sacs prévus à cet effet et d'en disposer lors de la collecte des résidus verts qui se tiendra du 10 octobre au 10 novembre inclusivement.

Au cours des prochaines semaines, les équipes de la VSAD procéderont à l'installation des balises à neige. Ces balises seront installées dans l'emprise de la Ville à environ 30 centimètres de la chaîne de rue.



EMPRISE

Saviez-vous que l'emprise de la rue ne se restreint pas aux limites de celle-ci ? Généralement, une bande de terrain située entre la chaussée et votre terrain est propriété de la Ville.

La Ville tolère certains biens ou infrastructures installés dans l'emprise. Toutefois, elle n'est pas responsable de l'entretien ou des réparations de ceux-ci. De plus, la Ville peut, sans préavis, intervenir à l'intérieur de sa propriété.

C'est pourquoi cette dernière vous invite à limiter l'aménagement paysager ou toute installation dans cette portion de terrain. Pour toute question concernant l'emprise de la Ville sur votre propriété, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme ou vous pouvez également consulter la carte interactive de la Ville de Québec à l'adresse suivante : <http://carte.ville.quebec.qc.ca/carteinteractive>, afin de visualiser l'emprise de votre secteur.

DÉNEIGEMENT

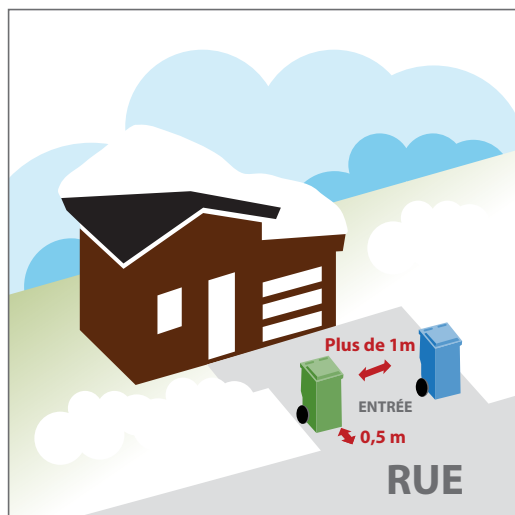
À l'approche de l'hiver, il est de votre responsabilité, comme citoyens, de renforcer vos installations, d'augmenter la résistance ou de protéger adéquatement tout bien, arbre, clôture ou haie se trouvant sur votre propriété. Pour ce faire, vous pouvez, entre autres, apposer une toile synthétique sur votre terrain, installer une clôture à neige ou une couverture hivernale pour protéger vos arbres et arbustes. Aussi, vous pouvez apposer des affiches ou balises pour guider les travailleurs lors des opérations déneigement.

Lors de ces opérations, suivant le plan établi par la Ville, il est prévu que la neige soit soufflée sur les terrains avoisinants lorsque la configuration du terrain le permet. En effet, nous vous rappelons que la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités de projeter la neige qui recouvre la voie publique sur les terrains privés contigus. La Ville agit avec prudence et diligence à cet égard et elle ne peut pas être tenue responsable des bris si elle n'a commis ni faute ni négligence.

BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Également, la Ville demande aux citoyens de porter une attention particulière à vos bacs de matières résiduelles (récupération et ordures). Même en cas de tempête, vous devez tout de même sortir votre bac, si possible avant 7 h le matin même. Il faut le mettre, idéalement, à gauche de votre entrée (lorsqu'on est face à la propriété) à une distance d'un demi-mètre du bord de la rue afin de faciliter le déneigement.

S'il y a plus d'un bac en bordure de rue, veillez à laisser au moins un mètre de distance entre eux.

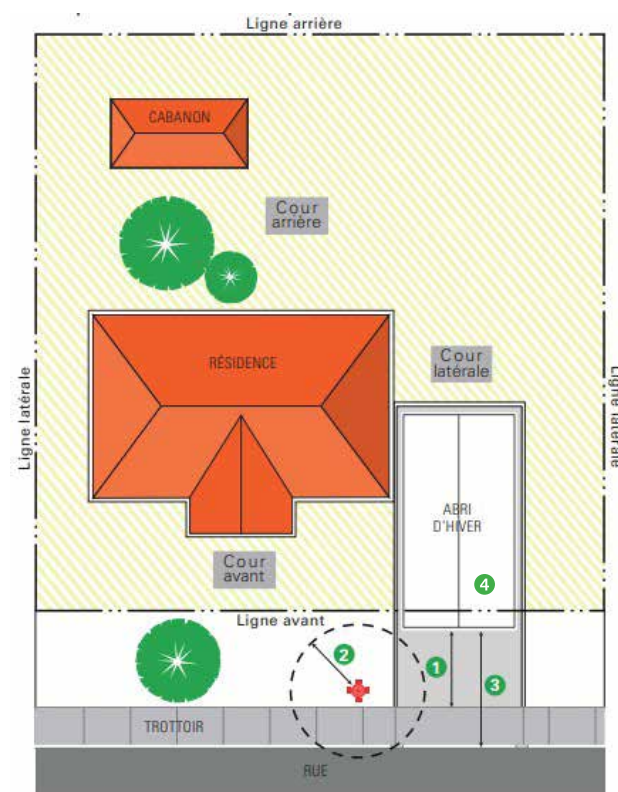


ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Finalement, le Service de l'urbanisme tient à vous rappeler quelques informations importantes en ce qui concerne l'abri d'automobile temporaire : son installation est permise seulement du 15 octobre au 1^{er} mai de l'année suivante. Lors de l'installation de ce dernier, portez une attention particulière à la visibilité de votre numéro d'immeuble. Les services d'urgence sont confrontés à plusieurs facteurs nuisant à l'efficacité et à la rapidité de réponse, un de ces facteurs est bien sûr la visibilité de l'adresse. Lorsque votre numéro de résidence n'est pas visible ou pas indiqué du tout, il devient très difficile d'agir dans un court délai.

Voici quelques règles d'implantation illustrées sur l'image suivante :

- 1 Il doit être situé à au moins 1,5 m d'un trottoir, d'un fossé, ou d'une canalisation;
- 2 L'abri d'hiver doit être situé au moins à 1,5 m d'une borne-fontaine;
- 3 Il doit être au moins à 2 m d'une voie de circulation;
- 4 Celui-ci ne doit pas excéder 3 m en hauteur.



ÉQUIPEMENTS DE BALLON-PANIER ET DE HOCKEY

Pour des raisons de sécurité, en période hivernale, aucun équipement de ballon-panier ou de hockey ne devrait se trouver sur la voie publique et nuire à l'entretien hivernal. En cas de bris, aucune réclamation pour remplacement de ces équipements ne sera acceptée.





LA CHRONIQUE DE LA DIVISION DES COMMUNICATIONS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE



OCTOBRE - MOIS DU PIÉTON

Le Mois du piéton est un moment privilégié pour sensibiliser la population à la sécurité des piétons et au partage de la route.

Effectivement, de tous les usagers, le piéton est le plus vulnérable. C'est pourquoi les conducteurs et les piétons doivent être plus vigilants afin de réduire le nombre d'accidents.

Que vous privilégiez la marche ou la voiture comme moyen de déplacement, voici notre trio de conseils pour un meilleur partage de la route :

Conducteurs	Piétons
1. Respectez la priorité des piétons en tout temps, que ce soit aux intersections, aux passages pour piétons et avant d'accéder à une entrée ou d'en sortir.	1. Établissez un contact visuel, avant de traverser et utilisez les feux de piétons et les passages pour piétons.
2. Immobilisez-vous avant la ligne d'arrêt.	2. Soyez visibles.
3. Ralentissez; par exemple, en roulant à 30 km/h au lieu de 50 km/h en milieu urbain, on réduit par six le risque de collision. Cela peut faire la différence entre la vie et la mort d'un piéton.	3. Évitez les distractions, comme un téléphone ou des écouteurs, surtout en traversant.

À L'HALLOWEEN, PENSEZ D'ABORD À LA SÉCURITÉ

Afin de bien vous préparer pour le 31 octobre, suivez ces quelques conseils :

- Chaque année, vérifiez vos décorations lumineuses d'intérieur et d'extérieur pour vous assurer qu'elles ne sont pas brisées ou que les fils ne sont pas effilochés ni dénudés. Ne surchargez pas les rallonges électriques.
- Optez pour des décorations lumineuses certifiées par un organisme reconnu. Les normes CSA ou ULC sont les plus connues.

- Évitez les bougies et les chandelles dans vos décorations. Pour la traditionnelle citrouille illuminée, privilégiez une bougie à piles ou une lampe de poche.
- Rendez votre terrain sécuritaire en retirant les objets susceptibles de faire trébucher les enfants qui vous visiteront.
- Gardez les issues de secours libres de toute décoration.
- Maintenez les décorations combustibles, comme les balles de foin, loin de la maison.

Maintenant prêts pour la cueillette de bonbons? Consultez ces astuces pour une soirée sous le signe de la sécurité!

- Soyez visibles : choisissez des costumes aux couleurs vives que les automobilistes verront. Ajoutez-y des bandes réfléchissantes pour les rendre encore plus visibles.
- Assurez-vous de bien voir et de pouvoir bouger correctement : évitez les masques qui obstruent le champ de vision et les costumes trop grands qui peuvent vous faire trébucher.
- Allumez les lumières extérieures pour améliorer la visibilité et pour que les enfants sachent qu'ils sont les bienvenus chez vous. Pareillement, incitez vos enfants à ne visiter que les maisons illuminées de l'extérieur.
- Apprenez à vos enfants à être prudents en circulant toujours en groupe et en traversant la rue uniquement aux coins des rues.
- Examinez toujours les friandises rapportées à la maison avant de les donner à vos enfants. Jetez tout bonbon qui vous semble suspect. D'ailleurs, expliquez leur l'importance de ne pas manger les friandises, pas même un seul bonbon, avant que vous ne les ayez examinées.

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES



La Semaine de la prévention des incendies se déroulera du 9 au 15 octobre 2022 sur le thème « Le premier responsable, c'est toi! ».

Dans le cadre de la semaine de la prévention des incendies, il y aura un exercice d'évacuation à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et au Complexe sportif multifonctionnel.

Chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne :

- 13 maisons endommagées chaque jour;
- 400 blessés;
- 24 000 personnes évacuées.

Près de 49 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine.

COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES À ADOPTER

Lorsque vous cuisinez :

- Surveillez toujours la cuisinière pendant qu'elle est en fonction. Gardez le couvercle de la casserole à portée de main.
- Utilisez une minuterie pour calculer le temps de cuisson des aliments.
- Ne placez jamais d'objets combustibles sur le dessus de la cuisinière ou dans le four.

Si vous utilisez un appareil de chauffage au bois :

- Faites ramoner la cheminée, au moins 1 fois par année, de préférence au printemps, puisque les résidus sont plus faciles à déloger.
- Utilisez un briquet d'allumage pour barbecue afin de diminuer les risques de brûlures.
- N'employez jamais d'accélérateur, qu'ils soient liquides ou sous forme de gels, pour alimenter le feu.

Si vous fumez :

- Éteignez complètement votre cigarette dans un cendrier profond à large rebord ou dans une boîte de conserve remplie de sable si vous êtes à l'extérieur.
- Ne fumez jamais au lit ou dans une position où vous risquez de vous endormir.
- Rangez les briquets, les allumettes et les autres articles pour fumeurs hors de la portée des enfants.

Source : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/campagne-securite-incendie>

INFLUENZA AVIAIRE : VIGILANCE MAINTENUE

L'automne arrive à grands pas et plusieurs oiseaux migrateurs reprendront bientôt leur trajet du nord au sud, quittant ainsi leur territoire de reproduction vers leur zone d'hivernage, ce qui augmente le risque de contamination des oiseaux domestiques. De plus, les températures extérieures plus fraîches sont propices à la survie du virus dans l'environnement.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) demande la vigilance et la collaboration des citoyens afin d'optimiser la surveillance et les mesures de prévention de la grippe aviaire qui représentent une menace importante pour la santé de la volaille d'élevage. Elle représente toutefois un risque faible pour la population, puisque le virus se transmet rarement des oiseaux aux humains.

OISEAUX SAUVAGES

En tant que citoyen, vous pouvez signaler la présence d'oiseaux sauvages morts ou moribonds en communiquant avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au **1 877 346-6763**. Selon certains critères, les spécimens pourront être récupérés pour analyse par les agents de protection de la faune.

PRÉVENTION ET BIOSÉCURITÉ POUR LA VOLAILLE D'ÉLEVAGE

En tant que propriétaire d'une basse-cour ou d'un petit élevage d'oiseaux, vous devez savoir que le risque pour vos oiseaux de contracter le virus de l'influenza aviaire est actuellement élevé.

Les mesures de prévention et de biosécurité doivent être appliquées rigoureusement en tout temps et le niveau de vigilance doit demeurer élevé.

Les exigences prévues selon le *Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs* doivent être respectées pour éviter les contacts avec les oiseaux sauvages :

- Les oiseaux domestiques doivent être gardés dans un bâtiment ou un espace clôturé pour éviter qu'ils puissent en sortir librement;
- Les mangeoires et les abreuvoirs de vos oiseaux doivent être protégés : aucun palmipède migrateur ne doit pouvoir y accéder ou les souiller;

- L'eau de surface ne doit pas être utilisée pour abreuver les oiseaux ni pour nettoyer le matériel et les bâtiments;
- Il est interdit de garder à la même adresse civique des oiseaux domestiques et des palmipèdes migrateurs.

La MAPAQ recommande également aux propriétaires d'oiseaux d'élevage :

- D'éviter tout contact direct ou indirect avec les oiseaux sauvages en confinant les oiseaux d'élevage dans un bâtiment fermé lorsque possible, sinon dans un enclos avec toit (ex. : filet);
- D'éviter d'attirer les oiseaux sauvages par la présence de nourriture, de plans d'eau ou d'accumulation d'eau au sol à proximité de l'enclos;
- De nettoyer et désinfecter tout véhicule ou équipement avant chaque entrée ou sortie du lieu d'élevage;
- De limiter l'accès à la ferme aux personnes autorisées seulement et de s'assurer que ces personnes respectent les mesures de biosécurité en vigueur (tenir un registre des visiteurs, si possible);
- D'éviter tout contact entre les élevages de basse-cour et les élevages commerciaux (ex. : partage de personnel).

Surveillez ces signes cliniques chez vos oiseaux :

- Manque d'énergie et d'appétit;
- Diminution de la production d'œufs et ponte de nombreux œufs à coquille molle ou sans coquille;
- Enflure de la tête, des paupières, de la crête, des caroncules et des jarrets;
- Toux, éternuements et signes nerveux;
- Diarrhée;
- Manque de coordination;
- Mort subite.

En cas de mortalités inhabituelles ou de signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si vous ne parvenez pas à joindre de médecin vétérinaire, composez le **450 768-6763** pour joindre la ligne téléphonique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour signaler des oiseaux malades ou le **1 844 ANIMAUX** pour communiquer avec la Centrale de signalement du MAPAQ.

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : UNE RÉFLEXION STRATÉGIQUE POUR MIEUX INTÉGRER LEUR CONSERVATION

En vertu de la **Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques** engageant les municipalités régionales de comté (MRC) à se doter d'un plan régional de conservation, l'Agglomération de Québec mène une réflexion stratégique pour mieux intégrer la protection de ces milieux à la planification de l'aménagement de son territoire. C'est pourquoi des séances publiques d'information dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) seront tenues au cours du mois d'octobre. À terme, le plan classera les milieux selon leurs caractéristiques et leurs fonctions écologiques afin d'identifier ceux présentant le plus d'intérêt pour la conservation.

L'élaboration du PRMHH se base sur trois principes fondamentaux :

- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques;
- Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Ateliers d'information et d'échange thématique

Ateliers virtuels sur la plateforme Zoom. Visitez le <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=382> pour vous inscrire.

Le **jeudi 13 octobre à 19 h**, se tiendra un atelier virtuel sur le **Développement urbain et protection des milieux humides et hydriques**

Le **jeudi 20 octobre à 19 h**, se tiendra un atelier virtuel sur les **Secteurs agricoles et forestiers, et protection des milieux humides et hydriques**

UNE DÉMARCHE RIGoureuse

Depuis 2020, la Ville de Québec a entrepris une démarche consultative afin d'enrichir sa réflexion de l'expertise et des connaissances de différents acteurs du territoire entourant la gestion intégrée de l'eau. Ainsi, elle a fait appel à une vingtaine de partenaires régionaux tels que les organismes de bassin versant, les MRC voisines et la Nation huronne-wendat.

L'Agglomération de Québec transmettra son projet de PRMHH au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en décembre 2022 qui assurera la conformité du plan par rapport aux attentes gouvernementales.

Tous les renseignements sur les activités concernant le PRMHH se trouvent sur le site Internet au ville.quebec.qc.ca/consultations, sous l'onglet Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).



COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



OCTOBRE

NOVEMBRE

L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
3 🗑️	4 ♻️	5 ♻️	6 ♻️	7		1 ♻️	2 ♻️	3 ♻️	4
10 ♻️	11 ♻️	12 ♻️	13 ♻️	14	7 ♻️	8 ♻️	9 ♻️	10 ♻️	11
17 ♻️	18 ♻️	19 ♻️	20 ♻️	21	14 ♻️	15 ♻️	16 ♻️	17 ♻️	18
24 ♻️	25 ♻️	26 ♻️	27 ♻️	28	21 ♻️	22 ♻️	23 ♻️	24 ♻️	25
31 ♻️					28 ♻️	29 ♻️	30 ♻️		

Veillez prendre note que vous pouvez poser vos questions en lien avec les collectes des matières résiduelles à cette adresse courriel : matieres.residuelles@vsad.ca.

Ordures 🗑️

Les ordures seront collectées toutes les semaines, jusqu'au 24 octobre où elle sera faite aux deux semaines. La collecte des branches se fait dans la collecte des ordures régulières en ballots ou dans des sacs noirs.

Recyclage ♻️

Le ramassage du recyclage se poursuit toutes les semaines.

Résidus verts 🌿

Les résidus verts seront ramassés du 10 octobre au 10 novembre. Mettre les résidus dans des sacs orange, transparents ou en papier. Ces dates peuvent être modifiées, veuillez vérifier au vsad.ca/matieresresiduelles.

Encombrants

La prochaine collecte des encombrants aura lieu le **25 octobre 2022**.

L'inscription doit être faite avant 12 h (midi) la journée précédant la collecte des encombrants (24 octobre). Prière de préciser si les items contiennent du fréon (exemple : réfrigérateur, congélateur, fontaine d'eau, déshumidificateur, thermopompe, etc.).

Le camion circule dans les rues dès 7 heures le matin. Il est donc recommandé de déposer les gros rebuts en bordure du chemin la veille.

Un maximum de 1 m³ de matériaux de construction, rénovation ou démolition est accepté lors de cette collecte. L'ensemble des encombrants ne doit pas occuper un volume supérieur à 3 m³.

SVP, empilez les encombrants de façon ordonnée et sécuritaire.

ATTENTION : Il pourrait arriver que notre fournisseur ne puisse terminer la collecte le jour prévu; il repassera alors dans les jours suivants. Veuillez donc laisser vos encombrants en bordure du chemin.

Inscription en ligne : <https://vsad.ca/matieresresiduelles>, onglet *Encombrants*

Inscription par téléphone : 418 878-4662, poste 5406

ÉCOCENTRE *

Lundi et mardi : 9 h à 17 h
Mercredi, jeudi et vendredi: 9 h à 20 h
Samedi et dimanche : 8 h à 17 h

* Les chargements peuvent être refusés 30 minutes avant la fermeture, pour permettre à l'écocentre de fermer à l'heure prévue.

MÉNAGE EXTÉRIEUR ET FERMETURE DU TERRAIN



Au cours des prochains jours, voire des prochaines semaines, le ménage des platebandes et du terrain sera nécessaire en vue de la saison froide. Saviez-vous que plusieurs plantes ornementales sont envahissantes?

Quel mal y a-t-il à jeter des déchets organiques (plantes ornementales ou exotiques, arbustes, mauvaises herbes, etc.) en bord de boisée? Plusieurs vont dire aucun, mais c'est faux. Il y a contamination des boisées avec des plantes et végétaux de culture, car ils prennent la place des espèces locales, ils deviennent donc un compétiteur nuisible important pour la flore locale. Pour tous résidus verts et forestiers, la Ville tient à rappeler aux citoyens l'importance de ne pas en disposer dans les sentiers, les boisés et les parcs de la Ville. Tout d'abord par souci de propreté pour les usagers, mais aussi environnemental, puisque les surplus de résidus rendent difficile la décomposition au sol ce qui attire, entre autres, les fourmis charpentières qui y font leurs nids, sans compter l'envahissement de l'emplacement.

Certaines plantes ornementales utilisées dans l'aménagement des platesbandes ont tendance à envahir les alentours. Celles-ci peuvent aussi être appelées plantes envahissantes puisque vous pourriez avoir beaucoup de difficulté à contrôler leur croissance. Les espèces exotiques sont la deuxième menace en importance sur le plan de la biodiversité après la disparition de l'habitat. Les plantes envahissantes constituent une menace majeure pour nos écosystèmes en modifiant les habitats des animaux, en repoussant les espèces végétales indigènes, en freinant la régénération des forêts en plus de poser d'importants problèmes aux exploitations agricoles et aux cours d'eau. Leur impact peut aussi se faire sentir sur la santé humaine dans le cas de végétaux comme l'herbe à puce ou plus encore de la berce du Caucase, qui cause de graves affections cutanées. Les plantes envahissantes constituent aussi une menace financière, les travaux de gestion et d'éradication demandant des budgets importants et leur présence pouvant même affecter la valeur immobilière d'un terrain ou d'une habitation.

Afin de vous « débarrasser » des déchets organiques, plusieurs autres options s'offrent à vous, dont le compost domestique, l'herbicyclage et le feuillicyclage. Également, la Ville offre la collecte des résidus verts du 10 octobre au 10 novembre inclusivement. Lors de la collecte, les feuilles sont envoyées vers des sites de compostage ou dans les fermes pour épandage agricole. L'herbicyclage consiste à laisser les rognures de gazon sur votre pelouse après la tonte. Le feuillicyclage est la « tonte » des feuilles mortes pour favoriser leur incorporation au sol.

Citoyens riverains, les feuilles mortes ne doivent pas se retrouver dans les cours d'eau. C'est mieux pour la santé de nos cours d'eau.

Pour plus d'informations, consulter le <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/matieres-organiques>.

BIENTÔT SUR LE TERRITOIRE AUGUSTINOIS ! LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES EN VUE DU COMPOSTAGE ALIMENTAIRE

En 2023, les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures pourront trier leurs matières résiduelles afin qu'elles soient valorisées. Les résidus alimentaires seront transformés au Centre de biométhanisation qui est actuellement en cours de démarrage. Ils deviendront du gaz naturel renouvelable (GNR) et du digestat.

Le gaz naturel renouvelable sera distribué dans le réseau d'Énergir pour, par exemple, chauffer des maisons ou cuire des aliments. Le digestat sera utilisé comme fertilisant pour améliorer la qualité des sols. Il servira en agriculture pour produire des végétaux.



LA COLLECTE

Elle fonctionnera avec des sacs de plastique de couleur mauve que vous placerez dans un contenant de cuisine et dans lesquels vous déposerez vos résidus alimentaires, contrairement à d'autres villes qui utilisent le bac brun. Les sacs de plastique ont plusieurs avantages par rapport au bac brun, ils évitent notamment les odeurs, l'apparition des mouches noires et nécessitent moins d'entretien de lavage du gros bac sur roue.

La collecte des résidus alimentaires dans les petits sacs mauves se fera dans le même camion que celui des ordures ce qui occasionnera moins de gaz à effet de serre, de camionnage dans les quartiers, de poussière et des économies importantes en carburant et en entretien des camions. Comme les sacs mauves seront collectés avec les sacs à ordures, ils devront être séparés à destination. Au nouveau Centre de récupération de la matière organique (CRMO), ils seront séparés par un tri optique qui reconnaîtra leur couleur mauve distinctive et les dirigera vers le Centre de biométhanisation. Les sacs à ordures seront quant à eux acheminés vers les fours de l'incinérateur comme c'est déjà le cas.

Pour connaître ce qui peut aller dans ces sacs, une seule question est nécessaire : **Est-ce que ça se mange ou est-ce une partie de quelque chose qui se mange?** Le processus de biométhanisation acceptera tous les résidus alimentaires incluant la viande, les os, les coquilles d'œufs, de mollusques et les carapaces de homard. Mais elle ne prendra pas la litière de chat ou les feuilles.

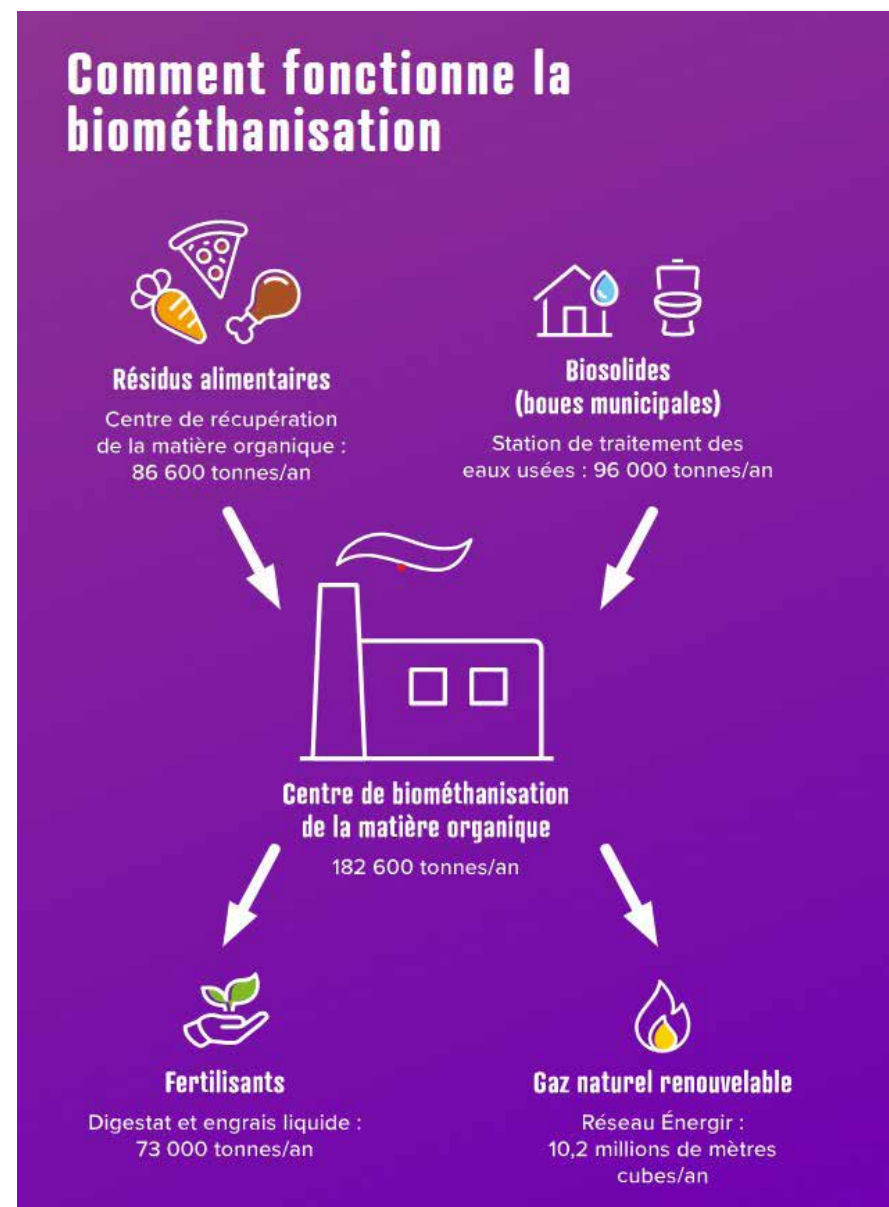
LE CENTRE DE BIOMÉTHANISATION

Le Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec (CBAQ) sera l'un des plus grands en Amérique du Nord. Il recevra les résidus alimentaires et les boues municipales de toute la population de l'agglomération, soit environ 600 000 personnes.

COMMENT FONCTIONNE LE CENTRE DE BIOMÉTHANISATION ?

La biométhanisation est un processus de décomposition biologique contrôlé qui se déroule sans oxygène. Ce processus génère du biogaz ou gaz naturel renouvelable (GNR) convertible en énergie et un produit solide valorisable appelé digestat. Très liquide, le digestat sera déshydraté pour atteindre une consistance qui pourrait ressembler à une terre granuleuse humide. Le liquide extrait sera traité afin de produire du sulfate d'ammonium renouvelable, un engrais azoté très prisé dans le secteur agricole.

Source : <https://www.ville.quebec.qc.ca/sacmauve/residus-alimentaires/>



ABOLITION PERMANENTE DES FRAIS DE RETARD DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

Bonne nouvelle ! Le 21 juin dernier, le conseil municipal a confirmé, par une modification à son règlement, l'abolition permanente des frais de retard à la bibliothèque Alain-Grandbois pour l'ensemble des usagers. Ces frais avaient été abolis de façon temporaire au 13 mars 2020, au début de la pandémie. La modification récente au règlement vient confirmer l'abolition permanente des nouveaux frais. À noter toutefois que les frais de retard antérieurs au 13 mars 2020 ne sont pas abolis et les abonnés devront s'acquitter de ces frais lors d'un nouvel abonnement ou un réabonnement.

Supporté par l'Association des bibliothèques publiques du Québec, le mouvement pour l'abolition des frais de retard des documents en bibliothèques publiques s'inscrit dans le désir d'enlever les barrières économiques à la fréquentation des bibliothèques, réduire les conflits entre les abonnés et les employés et favoriser l'accès universel des bibliothèques et de leurs ressources documentaires. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est fière d'adhérer à ce mouvement et de garantir l'accès universel à sa bibliothèque reconnue comme un lieu de savoir, de découvertes, d'apprentissage, de divertissement et un chef-lieu de la CULTURE à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Une procédure a été mise en place par l'équipe de la bibliothèque afin d'assurer un retour des documents au bénéfice de l'ensemble des abonnés. Celle-ci détaille la procédure de facturation du livre manquant en cas de non-retour d'un prêt par un abonné :

- 1^{er} avis de retard transmis 7 jours après la date prévue du retour du prêt
- 2^e avis de retard transmis 14 jours après la date prévue du retour du prêt
- Facture émise 21 jours après la date prévue du retour si le ou les documents n'ont pas été rapportés (facture incluant le prix du livre manquant et des frais d'administration de 8 \$). Cette facture est non-remboursable et doit être payée en totalité.

Pour consulter le règlement municipal applicable, référez-vous au <https://vsad.ca/reglements> Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022.

RETOUR SUR LA PROGRAMMATION ESTIVALE

Vous avez peut-être eu la chance de participer aux événements estivaux tenus sur le territoire de la VSAD ? Que ce soit à la Fête nationale, aux Beaux mardis, aux Jeudis animés ou à L'Avant-Nuit, plusieurs citoyens ont profité de ces événements pendant l'été. D'ailleurs, nous tenons à vous remercier pour votre participation active aux diverses activités.

Afin de planifier la prochaine saison estivale, et d'adapter l'offre de service, nous souhaitons connaître votre avis en lien avec les activités et événements proposés à l'été 2022. Nous vous invitons à remplir dès maintenant un bref questionnaire disponible au vsad.ca ou en utilisant le code QR situé en marge de ce texte avec l'appareil photo de votre cellulaire. Votre opinion est importante et nous permettra de toujours mieux répondre à vos besoins!



30^E ANNIVERSAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS ET 10^E ANNIVERSAIRE DE LA MAISON OMER-JUNEAU

Le 18 septembre dernier, c'est plus de 350 personnes qui ont souligné le 30^e anniversaire de la bibliothèque Alain-Grandbois. Atelier, théâtre sur roue, rallye, musique, improvisation, lecture de contes, etc. Tout avait été planifié pour une journée magnifique! La journée a commencé de belle façon avec l'inauguration officielle de la nouvelle section jeunesse faite par M. Sylvain Juneau, maire, accompagné des conseillers M. Yannick Lebrasseur et M. Martin Maranda. Merci à tous de votre présence...et un merci particulier à George, un abonné jeunesse, qui a procédé à la coupe officielle du ruban !

Lors de cette même journée, nous avons souligné le 10^e anniversaire de la maison Omer-Juneau. Sur place, bingo festif, prix de participation, « photo-booth », accordéoniste et chansonnier! Plusieurs citoyens ont célébré l'important anniversaire, pour ce lieu de loisirs pour les personnes de 50 ans et plus. Un merci spécial au Cercle de Fermières de Saint-Augustin-de-Desmaures qui a servi de la croustade aux pommes aux personnes présentes, ainsi qu'à plusieurs résidents du Manoir du Verger qui étaient de la partie !



**Merci aux nombreuses personnes présentes
qui ont fait un succès de ces deux événements !**

DE RETOUR SOUS LES PROJECTEURS LE 29 OCTOBRE 2022 !

Le groupe vocal LAMISOL renoue avec son public et présente son concert :

« LAMISOL À BROADWAY »

Après plus de deux ans d'absence sur scène en raison de la pandémie, il est maintenant temps d'acheter vos billets pour ce spectacle haut en couleur.

Mme Patricia Gauthier, la cheffe de chœur, M. Sylvain Bérubé, le directeur musical et la soixantaine de choristes sont fébriles à l'idée de remonter sur scène et ils travaillent fort depuis l'automne 2021 à la préparation de ce concert. Celui-ci sera entièrement consacré aux grands succès des comédies musicales tels West Side Story, Sister Act, La Mélodie du bonheur, Le Fantôme de l'opéra pour ne nommer que ceux-là.

C'est donc un rendez-vous le **29 octobre 2022** à l'auditorium Jean-Pierre Tremblay du Campus Notre-Dame-de-Foy à 19 h 30.

**Billetterie : <https://groupevocallamisol.org>
Information : Audrey 418-573-1669**

Pour ceux et celles qui sont intéressés à faire partie de ce groupe vocal, la nouvelle session débutera le 7 novembre à 19 h.

LA·MI·SOL
À Broadway

Samedi
29 octobre 2022
19h30

Auditorium Jean-Pierre Tremblay
Campus Notre-Dame-De-Foy
5000 rue Clément Lockwell • Saint-Augustin-de-Desmaures
Billetterie : www.groupevocallamisol.org
Information: Audrey 418-573-1669
info@groupevocallamisol.org
Entrée: 30 \$ adulte / 15 \$ enfant de 12 ans et moins

Le Groupe Vocal
LA-MI-SOL
Saint-Augustin

13^E ÉDITION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le jeudi 22 septembre dernier a eu lieu la 13^e édition de la campagne annuelle de sensibilisation à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires par l'organisme Solidarité famille et Sécurité routière, à l'école Les Bocages de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Étaient notamment présents lors de l'activité : Mme Sophie Frigon, directrice de l'école Les Bocages, M. Sylvain Perreault, directeur général Caisse Desjardins de Cap-Rouge-Saint-Augustin, M. Sylvain Juneau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, M. Alain Gelly, enseignant en techniques policières au Campus Notre-Dame-de-Foy, et Mme Nancy Gilbert, directrice générale chez Solidarité familles et Sécurité routière.

C'est sous le thème *La sécurité routière, j'en fais mon affaire!*, que ce mouvement gagne en popularité non seulement à Saint-Augustin-de-Desmaures, mais partout au Québec.

Solidarité familles et Sécurité routière est un organisme à but non lucratif dont la mission est de sensibiliser la population à l'adoption des comportements responsables en sécurité routière, plus spécifiquement inciter à ralentir dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires. Le but est d'améliorer le bilan routier, la sécurité de nos enfants, de nos familles et de nos aînés ainsi que la santé et la qualité de vie !



Bordée par le fleuve et couvrant un vaste territoire, la Ville de-Saint-Augustin-de-Desmaures rayonne par sa beauté et par sa qualité de vie exceptionnelle.

Dotée de paysages remarquables alliant nature et banlieue, Saint-Augustin-de-Desmaures se démarque également par son dynamisme culturel. Ses nombreuses activités culturelles et ses installations au bénéfice des citoyens ne sont que quelques facteurs contribuant à cette qualité de vie.

Les employés qui y œuvrent chaque jour contribuent par les valeurs de collaboration, de compétence, d'efficacité, de rigueur et d'éthique à en faire une ville rayonnante et attrayante.

Se joindre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, c'est se joindre à un employeur de choix offrant la possibilité de se réaliser au travail tout en bénéficiant d'une qualité de vie exceptionnelle.

Les postes suivants sont à combler:

- ◆ Directeur des services administratifs et financiers
- ◆ Technicien en urbanisme
- ◆ Opérateurs journaliers auxiliaires, saison hivernale
- ◆ Journaliers auxiliaires, saison hivernale

Les emplois occasionnels et banque à pourvoir:

- ◆ Surveillants de plateaux d'activités *
- ◆ Brigadiers scolaires *
- ◆ Marcheurs signaleurs

* Temps partiel et horaire selon vos disponibilités, bienvenue aux étudiants et retraités!

L'utilisation des termes génériques masculins est faite dans le but d'alléger le texte et ne comporte aucune discrimination.

Inscrivez-vous à notre toute nouvelle catégorie d'alertes citoyennes **EMPLOIS** via notre site Web au <https://alertes.vsad.ca>.



D'autres possibilités de carrière vous attendent, visitez notre site web au [VSAD.ca](https://vsad.ca)

Travailler à la **VSAD** c'est faire un travail **Valorisant** et **Stimulant** dans un environnement **Agréable** où de nombreux **Défis** t'attendent!

La page des Augustinois actifs

Une Vie culturelle et de loisir Active et Dynamique

ANIMATION
JEUX D'ADRESSE
ÉCHAUFFEMENT ANIMÉ
CARDIO PLEIN AIR
RALLYE
PRIX DE PARTICIPATION



**BOUGER,
C'EST AIMER
LA VIE!**



INSCRIVEZ-VOUS
ONMARCHÉ.COM
GRATUIT ET OUVERT À TOUS

DATE : samedi 15 octobre 2022
HEURE : animation à 13 h 30,
départ continu entre 14 h et 15 h
LIEU : Centre socio-récréatif Les Bocages
4850, rue du Sourcin
Saint-Augustin-de-Desmaures

FÉDÉRATION DES MÉDECINS
GÉNÉRALISTES DU QUÉBEC

RioTino

Québec

QUÉBECOR

SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

cardio plein air



Les Augustinois actifs

SUIVEZ-NOUS
sur les réseaux sociaux
ou
VSAD.ca



AUGUSTINOISACTIFS

À NE PAS MANQUER!

Programmation de l'automne

À la bibliothèque Alain-Grandbois

- Jusqu'au 23 octobre
Exposition « Assemblés; histoire de chemins empruntés »
artistes : Dominique Côté et Mathieu Bergeron de l'Atelier Phébus
- 12 octobre à 15 h 30 : Club Otaku – pour les 13 - 17 ans, sans inscription
- 18 octobre à 10 h : Tricot-Thé – pour tous, sans inscription
- 18 octobre à 18 h : Club Mah-Jong débutant – pour tous
- 19 octobre à 13 h 30 : Initiation au livre numérique – pour tous
- 21 octobre à 14 h 30 : Pédago à la biblio « Masque clignotant » – pour les 7-12 ans
- 25 octobre à 10 h 30 : Heure du conte – pour les 0-6 ans
- 29 octobre à 10 h 30 : Heure du conte spéciale pour l'Halloween – pour les 0-5 ans
- Du 29 octobre au 5 décembre : Exposition « Rouge O'Carré » artistes de l'Association culturelle
- 1^{er} novembre à 18 h : Club Mah-Jong débutant – pour tous



Au Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE)

- 23 octobre à 14 h : Spectacle d'Halloween « Grenouille, vadrouille et citrouille », pour toute la famille



Au Complexe sportif multifonctionnel

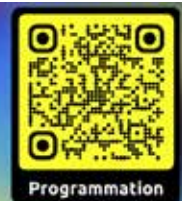
- 8 octobre entre 10 h et 13 h : Atelier créatif « Œuvre déchirées » pour tous, sans inscription

À la maison Omer-Juneau

- 13 octobre à 13 h 30 : Conférence atelier : Vieillir mieux : une réalité, pas une calamité
- 27 octobre à 13 h 30 : Mal de dos : des exercices adaptés à votre situation

PROGRAMMATION AUTOMNE 2022

en ligne au
[VSAD.ca/programmation](https://vsad.ca/programmation)



Programmation

Salles de travail disponibles à la bibliothèque

Avec le retour en classe, l'équipe de la bibliothèque rappelle que deux salles de travail sont disponibles depuis le printemps dernier. Une salle permet le travail individuel ou le tutorat et une autre, plus grande, est aménagée pour le travail en équipe. Également, une salle avec un piano est disponible pour les répétitions en solo ou en duo (aucun instrument amplifié ne sera toléré). Les salles sont disponibles sur réservation pour les usagers de 12 ans et plus. Informez-vous auprès du personnel de la bibliothèque pour connaître les détails et les modalités afin d'avoir accès à nos salles.

ACTIVITÉS LIBRES 50 ans et plus

Bridge, crible, jeux de société et autres, consultez l'horaire sur [VSAD.ca/fr/salles/maison-omer-juneau/](https://vsad.ca/fr/salles/maison-omer-juneau/)

ACTIVITÉS LIBRES

Badminton, pickleball, hockey, patinage, baignade

Les horaires sont régulièrement bonifiés et mis à jour. Visitez le

[VSAD.ca/loisirs](https://vsad.ca/loisirs) pour consulter l'horaire complet de chaque activité.

